

**CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE  
LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LES DÉPARTEMENTS DE SEINE-ET-MARNE, DE  
L'ESSONNE, DE SEINE-SAINT-DENIS ET DU VAL-DE-MARNE**

**Création du site Internet du réseau Île-de-France-International**

La Région Île-de-France, représentée par monsieur Jean-Paul HUCHON, son président,  
faisant élection de domicile au 33, rue Barbet-de-Jouy - 75007 Paris,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

le Département de Seine-et-Marne (77), représenté par monsieur Vincent EBLE, son président,  
faisant élection de domicile à l'hôtel du Département - 77000 Melun,  
ci-après dénommé « le Département de Seine-et-Marne » ,

le Département de l'Essonne (91), représenté par monsieur Michel BERSON, son président,  
faisant élection de domicile à l'hôtel du département, boulevard de France - 91000 Évry,  
ci-après dénommé « le Département de l'Essonne » ,

le Département de Seine-Saint-Denis (93), représenté par monsieur Claude BARTOLONE, son  
président,  
faisant élection de domicile à l'hôtel du département - 93006 Bobigny Cedex,  
ci-après dénommé « le Département de Seine-Saint-Denis » ,

le Département du Val-de-Marne (94), représenté par monsieur Christian FAVIER, son président,  
faisant élection de domicile à l'hôtel du Département - 21/29, avenue du Général de Gaulle -  
94000 Créteil,  
ci-après dénommé « le Département du Val-de-Marne »

d'autre part,

considérant la nécessité pour les collectivités territoriales franciliennes de se concerter sur la  
thématique de la coopération et de la solidarité internationale ;

considérant qu'en 2007, les administrations de la Région et des Départements ont décidé de se  
regrouper au sein d'un réseau, sur cette thématique ;

considérant que la Région et les Départements ont décidé de la création d'un site Internet sur la  
thématique de la coopération et de la solidarité internationale ;

considérant que la présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes  
régis par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics afin de déterminer les  
obligations respectives de la Région et des Départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne, de  
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, dans le cadre du fonctionnement du réseau et lancé un  
marché à procédure adaptée pour la réalisation dudit site ;

sont convenus de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Il est constitué un groupement de commandes pour la création du site Internet « Réseau Île-de-France International », sur la thématique de la coopération et de la solidarité internationale, porté par la Région et les Départements concernés. Celui-ci poursuit comme objectifs : 1/ la mise à disposition d'informations auprès des Franciliens, notamment des associations, tant en termes de coopération décentralisée que de dispositifs mis à disposition du public et des institutions d'Île-de-France ; 2/ la mise en commun d'informations et les échanges entre collectivités membres du réseau, dans une logique de respect mutuel des initiatives des uns et des autres

La réalisation de ce site Internet fera l'objet d'un marché public, passé en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

## **ARTICLE 2 : DÉSIGNATION ET RÔLE DU COORDONNATEUR**

La Région Île-de-France est désignée comme coordonnateur du groupement. Conformément à l'article 8 VII 2° du code des marchés publics, elle est chargée d'organiser la procédure de passation, la signature, la notification et l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement et prend en charge les frais de la consultation.

Chaque membre s'engage à respecter le choix du titulaire du marché.

Le coordonnateur règle le titulaire du marché. Il récupérera les sommes dues par chaque membre selon la clé de répartition fixée à l'article 3 de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : ESTIMATION DU COUT FINANCIER ET CLES DE REPARTITION**

L'enveloppe estimative maximale du projet est fixée à 25 000 €.

### **3.1 : CONTRIBUTION DES DÉPARTEMENTS**

Les Départements s'engagent à verser à la Région, coordonnateur, pour la réalisation de ce projet, un montant correspondant à 20% du coût global du projet.

### **3.2 : CONTRIBUTION DE LA RÉGION**

La Région s'engage à financer ce projet à hauteur de 20% de son montant global, au même titre que les Départements (cf. article 3.1).

## **ARTICLE 4 : ADHÉSION DES MEMBRES**

L'adhésion des membres est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

## **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de la date de sa notification par la Région aux Départements. Le groupement prend fin au terme de la durée du marché. .

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant, approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

## **ARTICLE 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

En cas de dénonciation de la présente convention par un membre du groupement, celle-ci pourra

être résiliée de plein droit à l'égard du demandeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de manquement par l'un des membres du groupement aux engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'égard du membre défaillant après concertation des autres membres du groupement, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, par le coordonnateur du groupement.

Dans ces deux situations, la résiliation ne pourra intervenir qu'après règlement des sommes dues au titre du marché conclu.

#### **ARTICLE 8 : RESTITUTION DES CONTRIBUTIONS DÉPARTEMENTALES**

En cas de résiliation à l'initiative de la Région, avant la notification du marché, chacun des Départements peut demander à la Région de lui restituer sa contribution.

Fait à \_\_\_\_\_ en cinq exemplaires originaux.

Pour la Région Île-de-France  
Le président

Pour le Département de Seine-et-Marne  
Le président

Jean-Paul HUCHON

Vincent EBLE

Pour le Département de l'Essonne  
Le président

Pour le Département de Seine-Saint-Denis  
Le président

Michel BERSON

Claude BARTOLONE

Pour le Département du Val-de-Marne  
Le président

Christian FAVIER